

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°068

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 37

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018

L'AN deux mille dix huit, le 28 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, ZAIRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RABAH Hana, AÏT-BOUALI Omar, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Nourredine KADDOURI

Madame Sylvie DUCATTEAU

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Kilani KAMALA

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Alice FAGARD

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Monsieur Jean-Yves VANNIER

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Hakim RACHEDI

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Roland CECCOTTI-RICCI

Direction Générale Adjointe Ressources/ MAIRE/

OBJET : Personnel communal : Transformation de poste au service communal d'hygiène et de santé

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 3 ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relations à la Fonction Publique Territoriales, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 ;

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation et les besoins des services, les mouvements de personnel ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour

DELIBERE :

DECIDE la transformation de l'emploi permanent à temps complet suivant :

- d'ingénieur principal exerçant les fonctions d'inspecteur de salubrité en emploi de technicien ou de technicien principal exerçant les fonctions d'inspecteur de salubrité

AUTORISE le recrutement d'un candidat justifiant d'un diplôme de niveau II et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le : 30/03/18

Publié le : 30/03/18

Certifié exécutoire : 30/03/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

